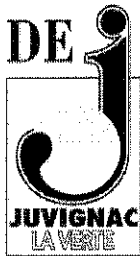


MAIRIE DE



JUVIGNAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
X^e CANTON DE MONTPELLIER

DECISION DU MAIRE n° 2013 - 38

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

Considérant la nécessité d'assurer la défense incendie de la commune

DECIDE

De conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché «vérification, entretien et diagnostics des hydrants de la commune», conformément à l'article 28 du code des marchés publics, avec C.V.M.H. 34120 Pézenas pour un montant annuel de 7034,16 €uros H.T. soit 8412,86 € TTC pour une période initiale de 12 mois renouvelable 2 fois 12 mois.

Fait à Juvignac, le 4 octobre 2013



Pour Le Maire,
L'Adjointe déléguée

Evelyne LABORDE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ..24...10...2013
et publication
le ..28...10...2013

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : vérification, entretien et diagnostics des hydrants de la commune

Date de transmission de 24/10/2013

l'acte :

Date de réception de 25/10/2013

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 2013-38 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 034-213401235-20131004-2013-38-AU

Date de décision : 04/10/2013

Acte transmis par : Corinne BERNAL

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. Délibérations, décisions et arrêtés relatifs aux marchés publics et aux accords-cadres ainsi qu'à leurs avenants

